

Particuliers

Famille de 3 enfants et plus : complément familial

Qu'est-ce que le complément familial ? C'est une prestation versée sous conditions de revenus aux personnes ayant **au moins 3 enfants** tous âgés d'**au moins 3 ans** à charge. Il n'y a **pas de démarche** à faire pour l'obtenir. Son montant varie uniquement en fonction du niveau des revenus. Nous vous présentons les règles à connaître.

Qui peut bénéficier du complément familial ?

Conditions liées aux enfants

Vous devez avoir au moins 3

[enfants à charge](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947>)

, tous âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans.

Conditions de ressources

Vos ressources ne doivent pas dépasser un montant déterminé en fonction de votre situation familiale. C'est le revenu net catégoriel de 2022 qui est pris en compte pour 2024.

Plafonds de ressources suivant la situation

ENFANTS À CHARGE ENTRE 3 ANS ET MOINS DE 21 ANS		COUPLE AVEC 1 REVENU	COUPLE AVEC 2 REVENUS	PARENT ISOLÉ
3 ENFANTS	41 933 €	51 296 €	51 296 €	
4 ENFANTS	48 922 €	58 285 €	58 285 €	
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE		6 989 €	6 989 €	6 989 €

Il y a 2 revenus dans le couple lorsque chacun des 2 perçoit des revenus professionnels pour un montant au moins égal (en 2022) à **5 594 €**

Si les ressources dépassent de peu le plafond de ressources, une allocation différentielle vous est versée.

À noter

Si vous habitez dans un département d'outre-mer (Dom), les conditions d'attribution et le montant du complément familial sont différents. Des renseignements sont disponibles sur le

[site de la Caf](https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-allocations-familiales-af) (<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-allocations-familiales-af>)

Comment demander le complément familial ?

Vous n'avez pas de démarche à effectuer, car les services fiscaux transmettent automatiquement les informations à la caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la mutualité sociale agricole (MSA).

Il faut faire la déclaration seulement si cette transmission n'a pas été faite.

- [Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation \(Caf\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R1361) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R1361>)

Quel est le montant du complément familial ?

Selon vos revenus, vous touchez soit le montant de base, soit le montant majoré.

Les plafonds de revenus diffèrent selon que vous êtes :

- En couple
- Ou parent isolé

Couple Parent isolé

Comment est versé le complément familial ?

Le complément familial est versé chaque mois à partir du 3^e anniversaire de votre plus jeune enfant. Son versement s'arrête quand les conditions pour en bénéficier ne sont plus remplies.

i Exemple

Il vous reste moins de 3 enfants de moins de 21 ans à charge, vous avez un nouvel enfant de moins de 3 ans, l'aîné de votre famille de 3 enfant a eu 21 ans.

Comment procéder en cas de changement de situation ?

Caf MSA

Et aussi...

- [Médaille de l'enfance et des familles](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2124) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2124>)

Pour en savoir plus

➤

[Prestations familiales : règles spécifiques à l'outre-mer \(voir les fiches DOM\)](https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-allocations-familiales-af)
(<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-allocations-familiales-af>)

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

- Si vous dépendez du régime agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\) \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Services en ligne

- **Simulateur :**

[Connaitre les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit \(https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr\)](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)

Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L522-1 à L522-3](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156164/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156164/)

Conditions d'attribution



[Code de la sécurité sociale : articles R522-1 à R522-4](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156682/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156682/)

Conditions de ressources



[Code de la sécurité sociale : articles D522-1 et D522-2](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006155863/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006155863/)

Montant



[Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/)

Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)



[Arrêté du 22 décembre 2023 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680633/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680633/)



[Instruction ministérielle n° DSS/2B/2023/205 du 21 décembre 2023 relative à la revalorisation, au 1er janvier 2024, des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales](#)

[\(https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.24.sante.pdf\)](https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.24.sante.pdf)



[Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#) (<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>)

Prestations familiales (page 119)